

DÉCISIONS

17-19	02/03/2017	Convention à titre gracieux avec l'Association « Pierre Sèche en Vaucluse » représentée par Madame Danièle LARCENA, concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une conférence « Connaissance de la pierre sèche » qui aura lieu le dimanche 19 mars 2017
17-20	02/03/2017	Convention à titre gracieux avec la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche représentée par Monsieur le Président Paul ARNAULT, concernant la salle des Carrosses du Château de Saumane dans le cadre d'un atelier de travail qui aura lieu le mercredi 15 mars 2017
17-21	02/03/2017	Contrat Solutions Postréponses avec La Poste
17-22	15/03/2017	Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal situé au Thor – 84250 avec Michel BRUNEAU - Architecte
17-23	20/03/2017	Convention à titre gracieux avec l'Université d'Aix-Marseille - Maison de la recherche représentée par le Président Monsieur Yvon BERLAND, concernant la salle des Carrosses du Château de Saumane dans le cadre du « 31 ^{ème} colloque SATOR - <i>Roman rose / Roman noir</i> » qui aura lieu les vendredi 24 et samedi 25 mars 2017
17-24	20/03/2017	Convention à titre onéreux avec Monsieur Michel JACQUELIN concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 27 mai 2017
17-25	31/03/2017	Convention à titre gracieux avec GDO EVENEMENTS représenté par Monsieur Gilbert DUFFAUX concernant la location de l'Esplanade du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée : « Grand Prix des Personnalités : 29 ^{ème} Edition » qui aura lieu le samedi 24 juin 2017



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-19

Objet : convention à titre gracieux avec l'Association « Pierre Sèche en Vaucluse » représentée par Madame Danièle LARCENA, concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une conférence « Connaissance de la pierre sèche » qui aura lieu le dimanche 19 mars 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Danièle LARCENA, en date du 6 février 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec l'Association « Pierre Sèche en Vaucluse » représentée par Madame Danièle LARCENA, domiciliée 986 Chemin du Pigeolet - 84800 SAUMANE-DE-VAUCLUSE pour la réservation l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une conférence « Connaissance de la pierre sèche » qui aura lieu le dimanche 19 mars 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 mars 2017.



Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-20 

Objet : convention à titre gracieux avec la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche représentée par Monsieur le Président Paul ARNAULT, concernant la salle des Carrosses du Château de Saumane dans le cadre d'un atelier de travail qui aura lieu le mercredi 15 mars 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Président Paul ARNAULT, en date du 3 mars 2017, concernant une demande de réservation pour la salle des Carrosses du Château de Saumane.

DECIDE

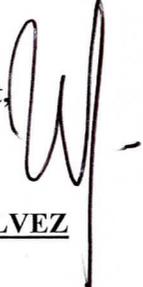
Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche représentée par Monsieur le Président Paul ARNAULT, domiciliée 35 Rue Joseph Vernet - F-84009 AVIGNON cedex 1 pour la réservation de la salle des Carrosses du Château de Saumane, dans le cadre d'un atelier de travail qui aura lieu le mercredi 15 mars 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 mars 2017.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-21

Objet : Contrat Solutions Postréponses avec La Poste.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de faciliter le retour de documents émis par notre collectivité,

Vu la proposition de la Société LA POSTE Solutions Business – 6 Cours du Président Kennedy– 84000 AVIGNON,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat Solutions Postréponses avec la Société LA POSTE Solutions Business – 6 Cours du Président Kennedy – 84000 AVIGNON afin d'assurer la prestation.

Article 2 : Le montant des frais de gestion à l'ouverture du contrat est de 100,00 €HT et pour l'affranchissement au prix unitaire de 0,60 €HT.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2017 pour une durée de 12 mois.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 14 Mars 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-22 ✓

Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal situé au Thor – 84250 avec Michel BRUNEAU - Architecte.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de Michel BRUNEAU, Architecte – 10 Rue Ledru Rollin – 84800 L'Isle sur la Sorgue,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal situé au Thor – 84250 avec Michel BRUNEAU, Architecte – 10 Rue Ledru Rollin – 84800 L'Isle sur la Sorgue,

Article 2 : Le montant de la rémunération pour la Tranche Ferme s'élève à 15 057,50 €HT et pour la Tranche Conditionnelle à 5 937,50 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 15 Mars 2017.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-23

Objet : convention à titre gracieux avec l'Université d'Aix-Marseille - Maison de la recherche représentée par le Président Monsieur Yvon BERLAND, concernant la salle des Carrosses du Château de Saumane dans le cadre du « 31^{ème} colloque SATOR - *Roman rose / Roman noir* » qui aura lieu les vendredi 24 et samedi 25 mars 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Président Yvon BERLAND, en date du 23 janvier 2017, concernant une demande de réservation pour la salle des Carrosses du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec l'Université d'Aix-Marseille - Maison de la recherche représentée par le Président Monsieur Yvon BERLAND, sise 58 Boulevard Charles Livon - Le Jardin du Pharo - 13284 AIX-EN-PROVENCE Cedex 07 pour la réservation de la salle des Carrosses du Château de Saumane, dans le cadre du « 31^{ème} colloque SATOR - *Roman rose / Roman noir* » qui aura lieu les vendredi 24 et samedi 25 mars 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 mars 2017.

Le Président



Pierre GONZALEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-24

Objet : convention à titre onéreux avec Monsieur Michel JACQUELIN concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 27 mai 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Michel JACQUELIN, en date du 6 mars 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Monsieur Michel JACQUELIN, domicilié 9 Rue des Fontaines - 84800 SAUMANE-DE-VAUCLUSE pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réception privée, le samedi 27 mai 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 mars 2017.

Le Président,

Pierre GONZAÈVEZ





PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-25 ↙

Objet : convention à titre gracieux avec GDO EVENEMENTS représenté par Monsieur Gilbert DUFFAUX concernant la location de l'Esplanade du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée : « Grand Prix des Personnalités : 29^{ème} Edition » qui aura lieu le samedi 24 juin 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Gilbert DUFFAUX, en date du 13 janvier 2017, concernant une demande de location pour l'Esplanade du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec GDO EVENEMENTS représenté par Monsieur Gilbert DUFFAUX, domicilié 69 Avenue Charles Vidau - 84300 CAVAILLON pour la location de l'Esplanade du Château de Saumane, dans le cadre d'une réception privée : « Grand Prix des Personnalités : 29^{ème} Edition », le samedi 24 juin 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 31 mars 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ